



## Politique relative au programme de sanction des tournois

Date de mise œuvre :

Dates de modification : novembre 1997 (*N° E.97.08.S*), novembre 1998 (*N° E.98.31S*), novembre 2005 (*N° E.05*)

---

1. Les frais de sanction pour les tournois de catégorie 1 sont des frais fixes de 50 \$. Ces frais sont appliqués à chaque tournoi de catégorie 1, pour chaque discipline de ce tournoi. Tous les participants à ces tournois doivent être membre de SNPC par l'intermédiaire de leur organisme régional. Les organisateurs potentiels d'un tournoi de catégorie 1 doivent remplir un formulaire de demande de sanction de SNPC. Les demandes doivent être reçues au bureau national de SNPC au plus tard sept (7) jours avant le début du tournoi. Les demandes reçues de six (6) à trois (3) jours avant le début du tournoi pourront être examinées après que des frais de pénalité pour retard de 50 \$ auront été payés. Les demandes reçues deux jours ou moins avant le début du tournoi ne seront pas examinées.

2. Les demandes de sanction pour un tournoi de SNPC permettant l'homologation de records doivent être présentées directement au bureau national de SNPC au plus tard 30 jours avant la date prévue du début du tournoi. Les demandes reçues de 29 à 15 jours avant le début du tournoi pourront être examinées après que des frais de pénalité pour retard de 150 \$ auront été payés. Les demandes reçues 14 jours ou moins avant le début du tournoi ne seront pas examinées.

Des frais de sanction minimums de 150 \$, payables auprès de SNPC, doivent accompagner toute demande de sanction. Les frais de sanction sont de 10 \$ par skieur. Le solde des frais de sanction (nombre de skieurs multiplié par 10 \$, moins le minimum déjà payé) doit être payé à SNPC dans les sept (7) jours suivant la fin du tournoi.